

CECI N'EST PAS DE L'AMOUR 2021-2022

**projet de sensibilisation aux violences intrafamiliales
pour les élèves de 6^{ème}
département du Jura**

Dossier pédagogique

La pièce

Ceci n'est pas de l'amour

Deux comédiennes, deux micros, deux chaises. Chloé Bégou et Ilène Grange jouent des scènes diverses de violences qui peuvent exister au sein de la famille. Violences physiques, verbales, psychologiques, sexuelles, administratives, économiques, cybercontrôle... Violences conjugales ou violence entre parents et enfants. Elles sont nombreuses et peuvent prendre de multiples formes : elles peuvent être visibles ou invisibles. À l'ère du tout numérique, elles peuvent aussi être virtuelles. En incarnant différents personnages, les comédiennes donnent à voir des scènes qui, bien qu'elles puissent paraître *ordinaires* à certain·e·s, sont loin d'être *normales*, acceptables.

Sur scène, on voit des situations de disputes ou de manipulations diverses. Des situations qui impliquent les parents, les hommes, les femmes, mais aussi les enfants. Parfois, ceux-ci sont directement victimes des violences. Bien souvent, ils sont témoins des violences et deviennent donc, eux-mêmes, victimes. Dans des situations de violences intrafamiliales, quelles qu'elles soient, les victimes, notamment les plus jeunes, sont confronté·e·s à des modèles de violence et de domination qui ont des répercussions profondes sur leur quotidien, sur l'estime de soi, sur leur études, sur leur avenir...

Heureusement, l'espérance est aussi présent. Celui insufflé par les écoutant·e·s, des professionnel·le·s qu'on veut de plus en plus présent·e·s et de plus en plus formé·e·s, pour accompagner les victimes à sortir de la spirale de l'emprise.

La forme : la représentation théâtrale et l'échange

LA FORME THÉÂTRALE

Le théâtre est un genre littéraire mais c'est aussi une forme de spectacle vivant. On peut le lire, on peut étudier le texte d'une pièce, on peut même en écrire. On peut aussi regarder et écouter une représentation théâtrale, on fait alors partie du public. Ce qui importe à ce moment-là, c'est ce que l'on ressent, en tant que spectateurs et spectatrices.

Face au public, il y a des actrices, aussi appelées comédiennes, qui jouent une pièce, en incarnant des personnages. Quand on est spectateur ou spectatrice, on suit l'histoire - les histoires - des différents personnages et on essaye de comprendre ce qu'ils vivent ou ce qu'ils veulent nous raconter. Les comédiennes ont écrit des dialogues et elles ont imaginé plusieurs scènes, qui correspondent à des situations, dans lesquelles elles jouent un rôle. Au théâtre, une femme peut jouer le rôle d'un homme et un homme peut incarner un personnage féminin. Un adulte peut être un enfant, et inversement. Ce qui se passe sur scène n'est pas *la réalité*, mais montre des *faits réels*.

Le mot "théâtre" désigne aussi le bâtiment dans lequel se déroulent les représentations : le lieu physique où il y a une scène, des gradins, un rideau, parfois un balcon. Parfois, des comédiens et comédiennes jouent dans des lieux non-dédiés au théâtre (salle de classe, bibliothèque, grange...) ou dans l'espace public (sur une place, dans la rue...) : ce sont d'autres formes de théâtre, qui font aussi partie du spectacle vivant.



· le Théâtre de la Maison du Peuple, à Saint-Claude ·

LEXIQUE

Coulisses

Les parties à droite, à gauche et derrière la scène que le public ne peut pas voir. Ce sont des espaces cachés réservés aux comédien·ne·s et aux technicien·ne·s. Parfois on parle aussi de “l’envers du décor”.

Dialogue

L’ensemble des paroles qu’échangent les personnages d’une pièce de théâtre.

Plateau

L’ espace qui comprend le sol de la scène et les coulisses.

Scène

La scène est le lieu où se passe l’action, là où les comédiens et comédiennes jouent et où les personnages prennent vie. Une scène désigne aussi le découpage de l’action théâtrale, une partie de la pièce de théâtre.

Spectacle vivant

Une expression qui désigne différentes formes artistiques donnant lieu à des représentations ou des improvisations, en direct, devant un public. Les artistes et le public vivent le spectacle simultanément : théâtre, danse, musique, cirque, opéra.

Technicien·ne·s

Les personnes qui s’occupent de la technique, c’est-à-dire des lumières et du son indispensables au bon déroulement du spectacle. Il faut que le public puisse voir et entendre ce qu’il se passe sur scène, mais la lumière et le son font aussi partie de la création artistique.

LA DISCUSSION

La représentation théâtrale dure 50 minutes. Une petite heure durant laquelle les comédiennes donnent à voir des situations de violences au sein du couple et de la famille. Elles illustrent la thématique sociale sur scène pour la rendre visible, pour l’exprimer artistiquement, pour communiquer des informations et pour apporter de la matière à une discussion. Discussion engagée à la fin de la pièce, avec le public.

Les spectateurs et spectatrices deviennent acteurs et actrices de cet échange. Avec les comédiennes, le public se penche sur chaque scène pour commenter ce qui a été vu et entendu. Les situations vécues par les personnages peuvent être reformulées, elles sont analysées et chacun·e peut partager son ressenti. L’idée est de saisir ensemble l’étendue et la portée des violences, de comprendre ce qu’est une relation et une réaction violente et de les différencier de relations et réactions saines, bienveillantes.

La discussion dure environ 40 minutes et cherche à nourrir une réflexion collective, ainsi que les réflexions de chacun·e. Elle permet d’aborder les moyens d’aide et d’action existants, tout en représentant elle-même une première réponse indispensable aux violences, à travers la sensibilisation.

LES COMÉDIENNES

Chloé Bégou **actrice et metteuse en scène**

Elle est présidente de l'association HF Auvergne- Rhône-Alpes pour l'égalité femmes-hommes dans les arts et la culture. Elle co-organise et programme les Universités d'Automne du Mouvement HF : un événement national où universitaires et artistes sont invités à proposer des conférences et des ateliers sur l'égalité.



Elle travaille comme comédienne avec le collectif de l'Âtre pour lequel elle a joué *Par amour*. Une pièce sur les violences conjugales.

Elle a créé deux formes pour le collectif de l'Âtre :

- une de théâtre forum pour la prévention des violences sexuelles et sexistes a l'attention des tous les élèves de première année de l'École Nationale Supérieure de Lyon (ENS)
- le spectacle « Hashtag par amour » sur les cyber violences sexuelles et sexistes

Avec sa compagnie - **La Colonie Bakakaï** - Chloé Bégou mène un travail précis et exigeant sur les rapports sensibles entre texte et musique.

Ilène Grange **actrice et metteuse en scène**

Elle est engagée depuis plus de 10 ans dans de nombreuses actions qui ont en leur cœur, le théâtre. Le théâtre comme moyen d'action et de sensibilisation.

Elle fait partie du Collectif de l'Âtre depuis 2003 : elle y est directrice de projets, metteuse en scène et directrice d'acteurs.trices.

Elle a accompagné à de multiples reprises des publics scolaires, qu'elle connaît bien, dans le cadre d'ateliers ou de créations théâtrales. Avec son travail, Ilène Grange agit sur d'importantes questions de société.



Elle amène les publics à rejoindre sa réflexion et son action concernant les violences sexuelles et sexistes, les violences sexuelles chez les jeunes, le harcèlement scolaire, ou encore les violences envers les enfants.

Le fond : qu'est-ce qu'on appelle “violences intrafamiliales” ?

DÉFINITION

La violence, c'est **utiliser l'intimidation, la peur ou la force physique pour faire du mal à quelqu'un**. L'expression “violences intrafamiliales” désigne toute forme de violence, physique ou psychologique, entre membres d'une même famille, quel que soit leur âge. Elles passent par les gestes mais aussi par les paroles, les réactions et les comportements.

À l'intérieur des violences intrafamiliales, on distingue :

- les **violences au sein du couple**, appelées “violences conjugales”, et les **violences faites aux enfants**,
- mais aussi les **violences des enfants entre eux** ou **des enfants sur leurs parents** (ou beaux-parents).

En France, on estime qu'**1 femme sur 10** est victime de violences conjugales. Les hommes aussi peuvent être victimes de violences conjugales, même s'ils sont moins nombreux et qu'on en parle moins. Les **enfants et adolescents sont plus de 50 000**, chaque année, à être victimes de violences. Pour les victimes, quelles qu'elles soient, en parler est une démarche difficile.

Les violences au sein de la famille se définissent comme des situations où les **faits de violence** sont à la fois **récurrents, souvent cumulatifs, s'aggravent et s'accélèrent**, et sont inscrits dans un **rapport de force**, une relation où l'un a le dessus sur l'autre, ou les autres. Elles désignent donc tout comportement répété qui vise à obtenir ou maintenir un pouvoir ou un contrôle. Elles peuvent être physiques, sexuelles, émotionnelles ou psychologiques. Elles peuvent aussi prendre la forme de menaces contre une autre personne. Elles recouvrent tout comportement visant à effrayer, intimider, terroriser, manipuler, offenser, humilier, culpabiliser ou blesser une autre personne.

Les violences familiales peuvent toucher tout le monde quels que soient l'âge, l'origine sociale, la situation économique, le niveau d'éducation, l'orientation sexuelle, la religion ou le sexe.

PLUSIEURS VIOLENCES

Les violences intrafamiliales existent sous différentes formes et elles peuvent exister ensemble.

LES VIOLENCES PHYSIQUES : bousculades, morsures, coups - avec ou sans objets, brûlures, séquestrations...

Quand quelqu'un frappe une autre personne, la pousse, la mord, la griffe, lui sert les bras ou lui tire les cheveux. C'est aussi frapper dans un mur à côté d'une personne

ou lui lancer des objets. La violence physique, c'est faire mal physiquement ou faire savoir qu'il serait facile de le faire.

LES VIOLENCES VERBALES : injures, cris, menaces...

Quand une personne utilise un ton de voix élevé pour en intimider une autre, lorsqu'elle crie, fait des menaces, donne des ordres ou fait du chantage. Comme la victime ne veut pas que les menaces ou le chantage soient mis à exécution, elle a tendance à se plier aux ordres. Elle vit dans un climat de tension et de peur.

LES VIOLENCES PSYCHOLOGIQUES : intimidation, humiliation, harcèlement...

Quand une personne utilise des mots ou des situations pour rabaisser, ridiculiser ou humilier une autre personne. C'est plus subtil et difficile à percevoir, et c'est souvent caché sous des allures de plaisanteries. Parfois, ce sont des commentaires qui peuvent sembler insignifiants pour les autres, mais qui à la longue deviennent de plus en plus cruels.

LES VIOLENCES SEXUELLES : agressions sexuelles, viols, commentaires, pratiques ou images imposées...

C'est lorsqu'une personne est obligée de faire des choses sexuelles qu'elle n'a pas envie de faire, comme regarder de la pornographie. C'est aussi lorsqu'une personne est forcée de toucher les parties intimes de quelqu'un ou se fait toucher sans être réellement consentante. On peut aussi vivre de la violence sexuelle lorsque des personnes font des commentaires dénigrants ou humiliants sur notre corps. Cela peut nous mettre mal à l'aise face au développement de notre corps et à notre sexualité.

Il existe aussi les **violences économiques** (contrôle des dépenses, des moyens de paiement, l'interdiction de travailler...) et **matérielles** (briser, confiscation, lancer des objets...), ainsi que les **violences administratives** (confiscation de documents tels que la carte d'identité, la carte vitale, le passeport, le livret de famille, le carnet de santé, les diplômes...). Elles sont d'autant plus présentes dans les situations de violences au sein du couple ou envers les adolescents et jeunes adultes.

LES VIOLENCES CONJUGALES :

Au sein d'une famille, elles concernent les violences entre les parents (possiblement beaux-parents) et elles peuvent comprendre toutes les violences citées ci-dessus. Toutefois, elles constituent aussi une forme de violence en soi dont sont victimes les enfants, et autres membres de la famille, témoins et vivant dans un climat de peur, de tension et de violences. Les violences peuvent exister dans différents types de relations et concerner des couples mariés, vivant ensemble ou entretenant une relation amoureuse.

Les violences diffèrent des conflits dans le couple, des conflits entre parents et enfants ou entre frères et sœurs où chacun·e garde son autonomie et est dans un rapport d'égalité ou de réelle bienveillance. Au sein d'une famille, il peut y avoir des désaccords, on peut avoir des points de vue opposés et se disputer. Les violences sont autre chose.

LE CYCLE DE LA VIOLENCE

Les différentes formes de violences peuvent apparaître graduellement et s'intensifier dans le temps. Dans certaines relations, la violence en reste toujours aux premiers paliers. Cependant, dans la majorité des cas, la violence s'aggrave avec le temps. Cette escalade peut être rapide ou prendre des mois, des années.

Les violences intrafamiliales ne sont pas spontanées mais ritualisées : c'est un processus répétitif qu'on appelle cycle de la violence. C'est un cycle, une succession d'événements, certains apparemment peu importants (insultes, humiliation verbale), d'autres plus graves (gifles, coups...). Au fil du temps, les explosions de violence deviennent plus fréquentes, jusqu'à devenir insupportables. Entre ces événements, la personne responsable des violences tente de justifier son acte et de le minimiser. Elle explique souvent ses gestes par un problème extérieur, comme le stress, l'alcool, des problèmes d'argent... ou alors, elle tente de faire croire à la victime qu'elle est coupable. Souvent, la victime le croit, ce qui l'empêche d'en parler ou de demander de l'aide.

→ **1. PHASE DE TENSION :**

L'agresseur·se installe un climat de tension par ses paroles ou son attitude, il ou elle est tendu·e, a des accès de colère, menace du regard l'autre personne, fait peser de lourds silences.

La victime a peur de déplaire ou de faire des erreurs : anxiété, paralysie, inquiétude, peur de ce qui peut se passer. Elle tente d'améliorer le climat et de faire baisser la tensions.

→ **2. PHASE D'AGGRESSION :**

L'agresseur·se "éclate" et instaure la peur par des actes de violence physique, psychologique, verbale, sexuelle... Il/ elle prend le pouvoir, le contrôle.

La victime ressent de la colère, humiliation, tristesse, un sentiment d'injustice. Elle est découragée et se sent impuissante.

→ **3. PHASE DE TRANSFERT DES RESPONSABILITÉS :**

L'agresseur·se nie la gravité des faits, se déresponsabilise : "j'étais stressé", "si tu m'avais écoutée". Il/ elle s'excuse et minimise son agression. Il/ elle promet de changer, de ne plus recommencer et reprend le cours des choses comme si rien ne s'était passé.

La victime culpabilise : "il a peut-être raison, c'est moi qui ne comprends rien". La victime tente de comprendre les explications et se sent responsable de la situation. Elle veut aider l'agresseur·se à changer. Elle doute de ses propres perceptions, ce qui la conduit à minimiser l'agression.

→ **4. PHASE DE PROMESSES ET DE FAUSSES EXCUSES :**

L'agresseur·se cherche à se faire pardonner sa conduite : "on va prendre un nouveau départ, ça n'arrivera plus". Il/ elle demande pardon et adopte un comportement positif. Il/ elle assure sa (ou ses) victime(s) de son amour.

La victime reprend espoir car l'auteur lui paraît avoir changé. Elle lui donne une chance, constate ses efforts, change ses propres habitudes. Le doute s'installe alors chez la victime, elle a perdu ses repères, manque de confiance en elle et s'isole de plus en plus.

→ 1 → 2 → 3 → 4...

EN CHIFFRES

126 335 : victimes de violences intrafamiliales recensées par les services de police en 2020 (+ 4% par rapport à 2019)

255 : plaintes pour violences conjugales, enregistrées par la police nationale, en moyenne, par jour.

55 000 : enfants enregistrés comme victimes de violences physiques ; 14 400 ont moins de 10 ans, 40 600 ont entre 10 et 17 ans (2015).

20 200 : enfants enregistrés comme victimes de violences sexuelles ; 8 300 ont moins de 10 ans, 11 900 ont entre 10 et 17 ans (2015).

→ Ces chiffres correspondent aux victimes portées à la connaissance des institutions policières et judiciaires. De nombreuses victimes ne peuvent pas s'adresser à la police ou à la justice. Ces chiffres ne montrent pas l'ensemble des situations.

219 000 : femmes majeures qui déclarent avoir été victimes de violences physiques et/ ou sexuelles sur une année ; l'auteur de ces violences est le mari, le concubin, le pacsé, le petit-ami, ancien ou actuel, cohabitant ou non.

1 / 5 : moins d'une victime sur 5 (18%) déclare avoir porté plainte.

7 / 10 : 7 femmes victimes sur 10 déclarent avoir subi des faits répétés

8 / 10 : 8 femmes victimes sur 10 déclarent avoir également été soumises à des atteintes psychologiques ou des agressions verbales.

1 femme meurt tous les **3 jours**, victime de violences conjugales.

1 enfant décède tous les **5 jours**, victime de violences intrafamiliales.

En 2020 :

- **102** femmes ont été tuées par leur partenaire ou ex-partenaire
- **23** hommes ont été tués par leur partenaire ou ex-partenaire
- **14** enfants mineurs sont décédés, tués par un de leurs parents dans un contexte de violences au sein du couple.

CE QUE DIT LA LOI

Le terme de violence intrafamiliales n'a pas en lui-même d'existence juridique. Il recouvre de multiples qualifications pénales réprimant des comportements pouvant être commis au sein du couple ou dans le cadre familial.

La violence conjugale est un **délit puni par la loi**. Celle-ci indique que la violence au sein du couple est punissable au regard du droit pénal même si les partenaires ne sont pas mariés (Article 410 du Code Pénal inséré par la loi du 24 novembre 1997). Dans le cas de violences au sein du couple, les enfants ne sont pas directement agressés, ils n'en restent pas moins des victimes auxquelles il faut venir en aide.

Tout professionnel ou personne ayant connaissance d'informations préoccupantes sur la situation d'un enfant est tenu de les transmettre à la **CRIP** (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes). C'est un service du Conseil Général qui a pour objet d'identifier les situations de mineurs en danger ou en risque de l'être et d'assurer la mise en œuvre de leur protection. La Saisine du Procureur intervient si le mineur est en danger au sens de l'article 375 du Code Civil.

Les **violences sur mineurs sont punies par la loi**. Selon la gravité des faits, les personnes responsables des violences encourent de la prison et des amendes de plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Les violences ayant entraîné une incapacité totale de travail, le harcèlement moral, les violences habituelles, les menaces de mort, les agressions sexuelles et les violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner, sont des **délits**. Le meurtre et le viol sont des **crimes**. Les personnes responsables de ces infractions s'exposent toutes à de la prison, et parfois à des amendes.

→ Loi du 4 avril 2006

Renforce la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs.

→ Loi du 9 juillet 2010

Le Code Pénal réprime le harcèlement moral au sein du couple.

Ce nouveau délit de violence psychologique se caractérise par des agissements répétés ayant pour conséquence une dégradation des conditions de vie et une altération des facultés physiques ou mentales.

→ depuis janvier 2014

Protocole interministériel entre les Ministres de l'Intérieur, de la Justice et des Droits des Femmes.

Les services enquêteurs pourront mener une enquête si les faits recueillis sont suffisamment graves et que la victime persiste à ne pas vouloir déposer plainte et ils pourront informer le Parquet afin d'apprécier la suite à donner. L'intérêt de ce protocole est de ne pas laisser sans réponse les situations de violences conjugales n'ayant pas fait l'objet d'un dépôt de plainte.

→ Loi du 3 août 2018

Renforce la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

→ Loi du 28 décembre 2019

Vise à agir contre les violences au sein de la famille.

Elle a permis la mise en place de plusieurs dispositifs comme l'ordonnance de protection, le retrait de l'exercice de l'autorité parentale lorsque des violences ont été commises par un parent sur un enfant, la délégation ou la suspension de l'autorité parentale si l'un des parents est poursuivi pour un crime commis sur la personne de l'autre parent ayant entraîné sa mort, la simplification de l'accès au téléphone grave danger, l'extension du port du bracelet anti-rapprochement.

→ Loi du 30 juillet 2020

Vise à protéger les victimes de violences conjugales et à renforcer la lutte contre les violences intrafamiliales.

Il s'agit, notamment, d'alourdir les peines pour les cas de harcèlement et de rendre automatique l'inscription au fichier judiciaire des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes en cas de violence au sein de couple. Elle autorise également les médecins, ou le personnel soignant, à signaler les cas de violences en dérogeant au secret professionnel s'ils estiment qu'il y a un danger pour la vie de la personne.

Cette loi permet aussi de mieux appréhender les nouvelles formes de violences au sein de la famille, comme les cyberviolences.

→ Loi du 21 avril 2021

Vise à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste

Pour mieux protéger les enfants, la loi crée de nouvelles infractions sexuelles. Aucun adulte ne peut se prévaloir du consentement sexuel d'un enfant s'il a moins de 15 ans, ou moins de 18 ans en cas d'inceste.

VIOLENCES ET COVID-19

Les mesures de santé publique mises en place pour réduire la propagation du coronavirus ont joué un rôle dans **l'augmentation des violences** des deux dernières années.

La “distanciation sociale” et le confinement ont contribué à **isoler les victimes et à les maintenir auprès des personnes violentes**, au sein du domicile qui n'est alors pas un endroit sûr. La pandémie de covid-19 augmente l'insécurité financière et réduit la capacité à quitter rapidement son domicile.

Lors du 1er confinement, les **enfants qui vivaient dans un environnement familial à risque se sont retrouvés isolés** des services sociaux, de l'assistance qu'ils pouvaient également recevoir des professeurs et du personnel éducatif. En outre, la promiscuité forcée liée au confinement peut favoriser le **passage à l'acte violent** d'un conjoint violent ou d'un parent violent.

Une ex-partenaire peut utiliser le **prétexte de l'épidémie** pour tenter de se réconcilier avec ses victimes et revenir vivre en famille. L'ex-partenaire peut essayer de manipuler émotionnellement sa famille pour tenter de rester en **prétendant vouloir aider et rassurer dans un contexte inédit et inquiétant**.

La violence est plus facilement niée ou excusée dans les **situations de catastrophe naturelle ou sanitaire**. La personne responsable de violences peut utiliser le virus pour chercher à excuser et justifier son comportement ou rendre les autres responsables de sa violence. Pourtant, les périodes de stress et les difficultés rencontrées quelle que soit leur importance ne sont **jamais une excuse** pour justifier la violence.

Exemples de violences, dans le contexte de l'épidémie :

- Priver sa famille de nourriture, de gel hydro-alcoolique, de masques
- Augmenter l'anxiété des membres de sa famille
- Débuter ou augmenter le contrôle des finances de la famille
- Menacer ou empêcher les membres de la famille de consulter un médecin ou de se rendre dans une pharmacie en cas de symptômes
- Cacher la / les carte(s) vitale(s)
- Isoler davantage sa famille, y compris les enfants, en restreignant leurs mouvements à l'intérieur de la maison, en les forçant, par exemple, à rester dans des endroits spécifiques comme le garage
- Surveiller de plus en plus les téléphones portables, les e-mails et les messageries en ligne

POURQUOI FAUT-IL EN PARLER ?

Les actes de violences ont toujours de lourdes conséquences. Être victime de violences, notamment au sein de son couple ou de sa famille, c'est être blessé·e physiquement, psychologiquement.

Ces violences créent un climat de peur et de tension permanent, qui entraîne **l'inquiétude, l'anxiété et la culpabilité**, voire **la honte**. Souvent, les **victimes ne peuvent pas parler**, par peur de représailles ou par peur de ne pas être crues.

- émotions fortes et contradictoires
- problèmes de santé : insomnies, troubles somatiques

L'environnement violent entraîne aussi une perte des repères, une **minimisation des violences** et impose des **modèles de domination** : des modèles de rapports aux autres inadaptés.

- résolution de conflits par la violence, la menace
- difficulté à s'adapter socialement, professionnellement

Les victimes perdent en autonomie et en indépendance. La personne qui est victime de violence psychologique **perd confiance en elle**, devient blessée intérieurement et trouve difficilement des moyens pour se défendre.

- perte de l'estime de soi
- isolement
- troubles psychiques, états dépressifs

Les violences physiques peuvent causer des **blessures**, celles-ci peuvent être graves et parfois irréversibles. Les agressions peuvent causer le décès des victimes.

- séquelles physiques, handicaps
- mort

La personne qui commet des violences familiales est responsable de son comportement violent. Les victimes et les enfants ne sont jamais responsables. Tout le monde mérite de vivre à l'abri de la peur et de la violence familiale.

Témoigner, même après, c'est permettre aux autres d'aider. Parler, c'est sortir de l'isolement, avoir la possibilité d'être mis·e en lien avec des professionnel·le·s qui vont **aider les victimes à connaître leurs droits et à se protéger**.

En France, les victimes peuvent avoir accès à une **aide administrative, sociale, juridique et psychologique**, ainsi qu'à un hébergement provisoire en maison d'accueil (avec adresse confidentielle pour les personnes qui craignent d'être en danger).

Les **centres de planning familial** proposent une écoute, une aide psychologique et parfois médicale. Un **médecin** peut offrir un cadre de confiance et délivrer un certificat médical attestant de l'état physique et psychologique des victimes suite aux violences subies.

À QUI PEUT-ON EN PARLER ?

Si on a des doutes, des questions ou des ressentis concernant les violences intrafamiliales. Si on vit ou que l'on a vécu des violences au sein de la famille, ou si on pense que quelqu'un vit une situation violente. Il est important de trouver quelqu'un à qui en parler. Il est important de parler, si on est victime, mais aussi si on est témoin de violences.

→ **Parler à quelqu'un de confiance**

Dans son entourage, il faut parler à **un adulte** : voisin·e, ami·e de la famille, coach sportif... On peut s'adresser à **quelqu'un de sa famille** : parents, grands-parents, oncles et tantes... mais si ce que l'on a à dire concerne un autre membre de la famille, c'est parfois compliqué, il vaut mieux parfois se tourner vers quelqu'un d'extérieur. On peut se tourner par exemple vers **un·e professeur·e**.

Au sein de l'établissement scolaire, il y a de nombreuses personnes qui peuvent écouter, elles sont là pour parler de problèmes que l'on peut rencontrer au collège mais aussi en dehors. Il y a les professeur·e·s, mais pas seulement : les **CPE**, les **assistant·e·s de vie scolaire, l'infirmier ou l'infirmière scolaire et l'assistante sociale scolaire**.

On peut en parler à un·e ami·e, à un frère ou à une soeur : cela peut soulager et aider à y voir plus clair, mais si c'est un enfant ou un·e adolescent·e, l'important est toujours de pouvoir s'adresser à un·e adulte pour être aidé·e, accompagné·e.

→ **Les numéros à composer**

Le **119** | protection des enfants en danger ou en risque de l'être.

L'appel est gratuit et disponible 24h/24 et 7j/7,

Il n'apparaît pas sur le relevé téléphonique.

Le **114** | par SMS | numéro d'urgence pour les victimes de violences intrafamiliales

Le SMS est gratuit et la ligne disponible 24h/24, 7j/7.

Ce numéro est utile quand on ne peut pas parler au téléphone ou aller sur internet.

À l'origine, ce numéro avait été mis en place pour les personnes sourdes et malentendantes.

Le **39 19** pour les femmes victimes de violences conjugales

L'appel est gratuit et anonyme,

du lundi au samedi, de 9h à 19h

Le **116 006** est dédié aux victimes et animé par la Fédération France Victimes

L'appel et les services sont gratuits, anonymes et confidentiels,

7j/7 de 9h à 19h

→ **Sur internet**

Allô Enfance en Danger | tchat en ligne et de nombreuses informations
<https://www.allo119.gouv.fr/recueil-de-situation>

Arrêtons les Violences | signaler une violence et informations utiles
<https://arretonslesviolences.gouv.fr/>



Que pensez-vous de l'action?

Sources

VIOLENCES INTRAFAMILIALES - DÉFINITION :

définition, violences conjugales, violences sexuelles, cycle de la violence, conséquences, liens avec le covid

- <https://www.franceculture.fr/societe/violences-intrafamiliales-se-prepare-a-la-decouverte-de-situations-extremement-difficiles>
- <https://www.jeunes.gouv.fr/Prevention-des-violences>
- <https://www.allo119.gouv.fr>
- <https://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-police/La-lutte-contre-les-violences-intrafamiliales-une-priorite-absolue-de-la-police-nationale>
- <https://www.un.org/fr/coronavirus/what-is-domestic-abuse>
- <http://www.asblpraxis.be/violences-conjugales-familiales>
- <https://sites.google.com/site/violenceconjugaleetsocietes/introduction>
- <https://www.bayard-jeunesse.com/infos/actualites/bayard-jeunesse-realise-un-livret-de-prevention-des-violences-sexuelles-faites-aux-enfants/>

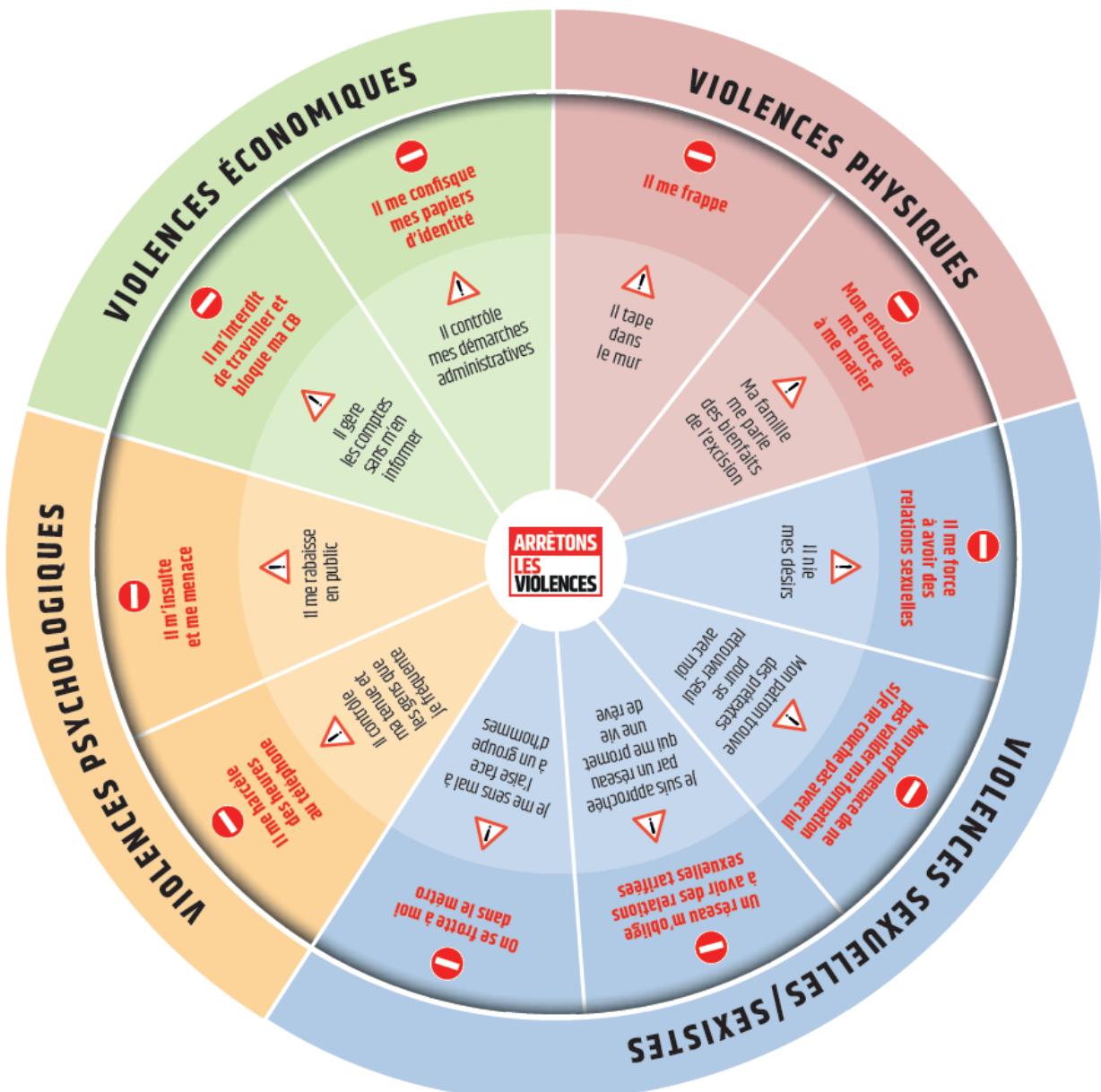
VIOLENCES INTRAFAMILIALES - CHIFFRES ET DROIT :

- <https://initiadroit.com/les-violences-intrafamiliales/>
- <https://www.justice.fr/info-enfance-danger>
- <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/familles-enfance/pacte-pour-l-enfance/lutte-contre-les-violences-faites-aux-enfants/>
- <https://img.justifit.fr/DROIT-PENAL/enfants-victimes-de-maltraitances-en-France/Enfants-victimes-de-maltraitances-en-France-les-chiffres.pdf>
- https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/836200070_ddd_violencesfamiliales_access.pdf

MERCI à MME MASSON, infirmière au CPEF (Centre de Planification et d'Éducation Familiale) de Saint-Claude et à MME LOMBARD, assistante sociale scolaire à Saint-Claude, pour les informations et conseils partagés dans la cadre de la rédaction de ce dossier pédagogique.

Pour aller plus loin

- <https://www.franceculture.fr/emissions/des-hommes-violents-le-podcast-original>
- <https://www.franceculture.fr/emissions/linvitee-des-matins/violences-intrafamiliales-la-necessaire-transformation-de-la-prise-en-charge-judiciaire-et-politique>



Le violentomètre

Le Parisien

Quand les femmes doivent-elles s'alarmer ?



PROFITE

Ta relation est saine quand il...

Respecte tes décisions et tes goûts

Accepte tes ami.e.s et ta famille

A confiance en toi

Est content quand tu te sens épanouie

S'assure de ton accord pour ce que vous faites ensemble



VIGILANCE, DIS STOP !

Il y a de la violence quand il...

T'ignore des jours quand il est en colère

Te fait du chantage si tu refuses de faire quelque chose

Rabaisse tes opinions et tes projets

Se moque de toi en public

Te manipule

Est jaloux en permanence

Contrôle tes sorties, habits, maquillage

Fouille tes textos, mails, applis

Insiste pour que tu envoies des photos intimes

T'isole de ta famille et de tes ami.e.s



PROTÈGE-TOI, DEMANDE DE L'AIDE

Tu es en danger quand il...

Te traite de folle quand tu lui fais des reproches

« Pète les plombs » lorsque quelque chose lui déplaît

Te pousse, te tire, te gifle, te secoue, te frappe

Menace de se suicider à cause de toi

Te touche les parties intimes sans ton consentement

Menace de diffuser des photos intimes de toi

T'oblige à regarder des films pornos

T'oblige à avoir des relations sexuelles

SOURCE : WWW.CENTRE-HUBERTINE-AUCLERT.FR.

LP/INFOGRAPHIE.

ROUE DE L'ÉGALITÉ

*L'égalité est tout le contraire
du pouvoir et du contrôle*

Ce modèle a également été élaboré par le Domestic Abuse Intervention Project et décrit une relation saine fondée sur l'égalité.



©Centre for Children and Families in the Justice System 2004